



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 05 juin 2018

Présents : D. BARDET, P. DANZ, P. LAVIGNON, G. PIQUE, D. SION.

Excusés : N. AIMAR, D. WOLFF DESPINOY.

La commission s'est réunie le 05 juin 2018 pour faire une première étude de la situation définitive des clubs et a officialisé le 20 juin 2018 par une réunion mailing les clubs en infraction pour la saison 2018/2019.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, dont vous trouver un extrait ci-dessous.
- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs.
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2: 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1: 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France FUTSAL de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre FUTSAL.
- Championnat de France FUTSAL de Division 2 : 1 arbitre.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en Juin 2018. Il est rappelé :
- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels au 15 Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION DEFINITIVE AU 15 JUIN 2018

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour **la saison 2018/2019**.

Amende suivant niveau compétition.

ABC ARSENAL (R3) 1 arbitre au club, manque 1 arbitre amende 120€.

FC GAUCHY GRUGIES St QUENTIN (R3) 6 arbitres au club, 1 ne couvre pas, 3 licences enregistrées après le 31/01/18, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 15 matchs, manque 2 arbitres amende 120€x2=240€.

US GUIGNICOURT (R1) 4 arbitres au club, 1 ne couvre pas, 2 ont effectué le quota, 1 a effectué 8 matchs, manque 2 arbitres amende 180€x2=360€.

US PREMONTRE St GOBAIN (R3) 5 arbitres au club, 2 ne couvrent pas, 1 licence enregistrée après le 31/01/18, 1 a effectué 1 match, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

US RIBEMONT MEZIERES FC (R3) 3 arbitres au club, 1 ne couvre pas, 1 licence enregistrée après le 31/08/17, 1 a effectué 8 matchs, manque 2 arbitres amende 120€x2=240€.

US NOYELLES sous LENS (R4) 3 arbitres au club, 1 licence enregistrée après le 31/08/17, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

SC St NICOLAS lez ARRAS (R4) 3 arbitres au club, 1 a effectué 2 matchs, 1 a effectué 12 matchs, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

US VIMY (R1) 8 arbitres au club, 3 ne couvrent pas, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 5 matchs, 3 ont effectué le quota, manque 1 arbitre amende 180€.

AS AUDRUICQ (R4) 5 arbitres au club, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 13 matchs, 1 a effectué 15 matchs, 1 a effectué 16 matchs, manque 2 arbitres amende 120€x2=240€.

AS BERCK PLAGES (R4) 2 arbitres au club, 2 ont effectué 14 matchs, manque 2 arbitres amende 120€x2=240€.

AM PASCAL CALAIS (R2) 3 arbitres au club, 1 a effectué 4 matchs, 2 ont effectué le quota, manque 1 arbitre amende 140€.

FC AVESNES sur HELPE 96 (R4) 2 arbitres au club, 1 a effectué 7 matchs, 1 a effectué 17 matchs, manque 2 arbitres amende 120€x2=240€.

AC CAMBRAI (R1) 7 arbitres au club, 4 ne couvrent pas, 3 ont effectué le quota, manque 1 arbitre amende 180€.

AS DOUZIES (R4) 2 arbitres au club, 1 a effectué 7 matchs, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

CAS ESCAUDOEUVRES (R2) 3 arbitres au club, 1 a effectué 13 matchs, 2 ont effectué le quota, manque 1 arbitre amende 140€.

E S LAMBRES lez DOUAI (R3) 3 arbitres au club, 2 ont effectué 0 match, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

AS DUNKERQUE SUD (R4) 2 arbitres au club, 1 a effectué 7 matchs, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

US LITTORAL DUNKERQUE (N1) 8 arbitres au club, 2 ne couvrent pas, 1 a effectué 0 match, 5 ont effectué le quota, manque 1 arbitres amende 400€.

ET S D ENNEQUIN (R4) 1 arbitre au club, manque 1 arbitre amende 120€.

O GRANDE SYNTHE (N3) 4 arbitres au club, 2 ont effectués 17 matchs, 1 a effectué 16 matchs, 1 a effectué 0 match, manque 5 arbitres amende 300€x5=1500€.

OMS LILLE FIVES (R2) 4 arbitres au club, 1 licence enregistrée après le 31/08/17, 1 a effectué 0 match, 2 ont effectué le quota, manque 1 arbitre amende 140€.

US PORTUGAISE ROUBAIX (R3) 2 arbitres au club, 1 a effectué 11 matchs, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

WASQUEHAL FOOT (N3) 2 arbitres au club, 2 ont effectué le quota, manque 3 arbitres amende 300€x3=900€.

AS ALLONNE (R3) 2 arbitres au club, 1 licence enregistrée après le 31/08/17, 1 a effectué 4 matchs, manque 2 arbitres amende 120€x2=240€.

US CIRES les MELLOIS (R3) 3 arbitres au club, 1 ne couvre pas, 1 licence enregistrée après le 31/08/17, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

A. des F.C. de CREIL (R2) 5 arbitres au club, 1 licence enregistrée après le 31/08/17, 1 a effectué 18 matchs, 1 a effectué 45 matchs, 1 a effectué 6 matchs, 1 a effectué 5 matchs, manque 1 arbitres amende 140€.

US CREPY en VALOIS (R3) 2 arbitres au club, 1 licence enregistrée après le 31/08/17, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

US NOGENT (R2) 5 arbitres au club, 2 licences enregistrées après le 31/08/17, 1 ne couvre pas, 2 ont effectué le quota, manque 1 arbitre amende 140€.

US PONT St MAXENCE (R2) 4 arbitres au club, 1 licence non éditée, 1 a effectué 0 match, 2 ont effectué le quota, manque 1 arbitre amende 140€.

AM. ANCIENS ELEVES CHAULNES(R3) 3 arbitres au club, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 3 matchs, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€.

FC SALEUX (R3) 1 arbitre au club, manque 1 arbitre amende 120€.

AC AMIENS (N2) 6 arbitres au club, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 12 matchs, 4 ont effectué le quota, manque 1 arbitre amende 300€.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour **la saison 2018/2019**.

Amende suivant niveau compétition.

US BIACHE (R2) 5 arbitres au club, 2 ne couvrent pas, 1 licence enregistrée après le 31/08/17, 1 a effectué 18 matchs, 1 a effectué 36 matchs, manque 1 arbitres amende 140€x2=280€.

U HALLUIN (R4) 1 arbitre au club, manque 1 arbitre amende 120€x2=240€.

ES MOUVAUX (R3) 1 arbitre au club, manque 1 arbitre amende 120€x2=240€.

ET S RONCQ (R4) 2 arbitres au club, 1 licence enregistrée après le 31/01/18, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre 120€x2=240€.

MERU SANDICOURT (R3) 1 arbitre au club qui a effectué 4 matchs, manque 2 arbitres amende 120€x2x2=480€.

STANDARD FC MONTATAIRE (R1) 5 arbitres au club, 2 licences enregistrées après le 31/08/17, 1 ne couvre pas, 2 ont effectué le quota, manque 2 arbitres amende 180€x2x2=720€.

BETHUNE FUTSAL (D1) 2 arbitres au club, 1 a effectué 2 matchs, 1 a effectué 5 matchs, manque 2 arbitres amende 180€x2x2=720€.

ORCHIES DOUAI FUTSAL (D2) manque 1 arbitre amende 140€x2=280€.

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour **la saison 2018/2019**.

Amende suivant niveau compétition.

AO SAINGHIN en WEPPEES (R4) 2 arbitres au club, 1 ne couvre pas, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre amende 120€x3=360€.

En outre, ce club ne pourra accéder à la division supérieure (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

- La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- **Cette liste est une liste définitive.**

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

RENOUVELLEMENT DES LICENCES

- Les arbitres PESANT F, GUILLE S, MEURICE D, THOMAS L, ASSANI I, MIKUSIAK A, DRAPIER J L, TARTAR J, QUEVAL H, HARREWYN S, LEBARGY M, AMAR A, DAVOINE S, FLAUDER C, BEVILKACQUA R, MOREL L, SAVREUX F, LOPEZ H, DEJAEGERE K, LECOMTE T, JAMALADIL M, KARAAHMED, CHARTREL R et DOGAN M ayant enregistré leur licence **après le 31/08/2017** ne peuvent couvrir leur club pour la saison 2017/2018.

- Les arbitres BUDJEMLINE M B, WABLED C, WABLED M, SAGUEZ C, HOET A, KAUETTAGBONONA, RERSA S et BATTEUX H, étant mutés ou nouveaux candidats ayant enregistré leur licence **après le 31/01/2018** ne peuvent couvrir leur club pour la saison 2017/2018.

**CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES
POUR LA SAISON 2018/2019**

- Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Les clubs concernés devront faire connaître pour le **15 AOUT 2018** dans quelle catégorie le joueur muté supplémentaire évoluera. > Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- Si le club a eu deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence mentionnant « **MUTATION** ».

- **Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.**

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2018/2019.

RC BOHAIN, FC SOISSONS, USSM LOOS en GOHELLE, US NOEUX, US St POL sur TERNOISE, US VERMELLES, US St OMER, SC FEIGNIES AULNOYE, FERRAIN A NEUVILLOISE 96, US CHANTILLY, US CHOISY au BAC et Chts LONGUEAU.

CLUBS BENEFICIAANT DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2018/2019.

ESD ISBERGUES, FC St AMAND, IC CROIX, FC LILLE SUD, RC AMIENS, AMIENS SP C PICARDIE et US CAMON.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président de la Commission
G. PIQUE

Le secrétaire de la Commission
D. SION